

## DÉLIBÉRATION N° DEL-25-006

### **Adoption de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques**

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

**Séance du 14 février 2025**

Le 14 février de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en visioconférence

#### **PARTICIPANTS :**

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7 en visio conférence  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 12 décembre 2024

#### **Présents :**

##### *Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

##### *Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand, Préfet

#### **Procuration :**

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Gérard André

#### **Assistent à la séance :**

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

---

Aux termes de la nouvelle rédaction de l'Article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, les prestations de services pour les besoins d'une collectivité publique avec contrepartie économique et transférant le risque d'exploitation au cocontractant doivent faire l'objet d'un contrat de la commande publique.

Dans ce cadre, Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et l'Etablissement public du Capitole ont souhaité engager conjointement une procédure de concession de service (désormais possible pour la gestion d'activités sans service public) pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques dans des bâtiments métropolitains et municipaux.

Ce projet nécessite de procéder au préalable à la création d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution de ce contrat de concession.

Il est par conséquent proposé d'adopter une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes définissant les modalités de fonctionnement du groupement, les droits et obligations de ses membres et désignant la Mairie de Toulouse comme coordonnateur.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

## DÉLIBÉRATION

---

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

### **Article 1 :**

D'approuver la convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes entre Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse et l'Etablissement public du Capitole pour la passation et l'exécution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques dans des bâtiments métropolitains et municipaux, telle qu'annexée à la présente à la présente délibération.

### **Article 2 :**

La convention désigne la Mairie de Toulouse coordonnateur du groupement de commandes. La commission des concessions de service compétente pour l'attribution de la concession, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer la présente convention, ses annexes et tous les actes y afférents.

### **Résultat du vote :**

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
ABSENT : 0  
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,  
Francis GRASS

